

Procès-verbal

Le vendredi 06 décembre 2024 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Secrétaire de la séance : Chantal MARQUENET-VOLLE

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, Philippe FALCOU, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES

Représentés : JOSETTE MAURY représentée par Chantal MARQUENET-VOLLE

Absents et excusés :

La séance du Conseil Municipal est enregistrée, l'enregistrement est accessible à la mairie pendant les jours d'ouverture pour toute personne qui souhaiterait écouter la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2024.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2024 ;
- Pluvial vers l'église ;
- Délibération achat parcelles du déclassement de Pécouil ;
- Motion maintien des aides à l'électrification rurale ;
- Économies d'énergies au bâtiment communal (Mairie ou logement communal ?)
- Gestion de l'emploi du temps de l'employé communal ;

- Questions diverses :

Avant les délibérations, Mr le maire nous a lu la lettre de démission de Mr ESCRIVA Jean-Marc.

Mr le maire nous a informé du rejet de la plainte auprès du Tribunal Administratif en référé faite par Mr FALCOU Philippe, Mr ESCRIVA Jean-Marc et Mr VERGES Jean-François. Cette requête a été rejeté par MME ACQUIER en vertu des articles LR.622-2 et L 622.3.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024 :**

Après lecture du Procès-Verbal, celui-ci est approuvé par 6 votes pour sur 6.

• **PLUVIAL VERS L'EGLISE :**

Après l'intervention de Mme BRUNATO Patricia au sujet de la polémique soulevée à son encontre par les travaux du pluvial vers l'église, Mme BRUNATO demande qu'elle ne soit pas mise en cause nommément (deux autres propriétaires sont concernés). Elle fera la demande de mise en conformité pour les travaux effectués.

• **DELIBERATION ACHAT PARCELLES DU DECLASSEMENT DE PECOUIL**

Prix de vente et prix d'achat des parcelles dans le cadre d'une aliénation d'un chemin rural (N° DE_033_2024)

Le Maire explique qu'une demande d'aliénation d'un chemin rural appartenant à la



commune de Freychenet a été faite par Monsieur MAURY Frédéric qui habite Canalot sur la commune de Leychert.

Ce chemin rural représente une superficie de : 450 m².

Pour un prix total de : 162 €

La parcelle de Madame CABANAS représente une superficie de : 230 m²

Pour un prix total de : 30.82 €

La parcelle des consorts DÉRAMOND représente une superficie de : 190 m²

Pour un prix de : 25.46 €

En résumé la commune doit verser :

- 162 € à Monsieur MAURY
- 30.82 € à Madame CABANAS
- 25.46 € aux consorts DÉRAMOND

Monsieur MAURY devra verser à la commune 60.30 €

Il est également convenu d'un commun accord avec Monsieur MAURY que les frais de géomètre et de déclassement seraient partagés avec la commune.

Frais de géomètre : $360 / 2 = 180$ €

Frais de commissaire enquêteur :

$681.20 / 2 = 340.40$ €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le prix de vente et le prix d'achat des parcelles dans le cadre d'une aliénation d'un chemin rural.

VOTE : 6 pour ; 0 contre ; 0 abstention.

- **MOTION MAINTIEN DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE (N° DE_034_2024)**

Le maire explique que le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) a été instauré en 1936 pour favoriser l'électrification des zones rurales.

Dès son origine, il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

De tout temps les élus qui ont présidé aux destinées de notre Syndicat sont restés très attachés à ce dispositif. Il a toujours affiché pour objectifs :

-l'égalité de traitement entre territoires urbains et ruraux en termes de qualité de l'électricité distribuée,

- la modernisation du réseau public de distribution d'électricité,

- la rationalisation des investissements qui y concourent,

- et la péréquation entre territoires.

Pour l'Ariège chaque année il participe au financement des réseaux électriques sur les communes rurales pour plus de 6 millions d'€ par an, cela permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement dispose dans la version gouvernementale le changement d'affectation budgétaire du Compte d'Affectation spéciale du FACE. Cette modification prévoit le remplacement de la contribution versée par les gestionnaires des réseaux de distribution



(GRD) d'électricité au CAS Facé par une fraction de l'accise sur l'électricité (Taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs).

Cette réforme aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité territoriale et à accentuer la fracture électrique.

Elle supprime la péréquation qui a permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire.

Cette réforme préfigure une diminution drastique des aides à l'Electrification rurale qui demain seront supportées par le budget de l'Etat par le biais de la taxe sur l'électricité.

Dans ces conditions le SDE 09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. Demain avec cette réforme les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Ainsi eu égard à ce qui vient d'être exposé

Le Comité Syndical demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre cette réforme du changement d'affectation budgétaire du CAS FACE

Il lui demande de préserver la péréquation actuelle qui prévaut pour les aides à l'Electrification rurale afin de ne pas amplifier la fracture territoriale dans la qualité et la desserte des territoires ruraux et de montagne.

VOTE : 5 pour ; 1 abstention ; 0 contre

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; FALCOU Philippe : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Jean-François VERGES : Abstention

- **ECONOMIE D'ENERGIE POUR LA MAIRIE :**

Des travaux d'isolation des combles de la mairie seront effectués dans de courts délais.

- **GESTION DES TRAVAUX DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL :**

Ce dernier n'intervient qu'un jour ½ par quinzaine il est tributaire de la météo c'est très complexe de lui attribuer un emploi du temps fixe compte tenu que des urgences peuvent venir contrarier les interventions prévues.

Clôture de la séance à 16 h 10

MICHEL MOREREAU
Président de séance

Chantal MARQUENET-VOLLE
Secrétaire de séance



